

PREFECTURE DE LA MOSELLE

ARRETE

Direction Départementale
de l'Équipement de la Moselle
Service Aménagement / Habitat

N° 2006/173 - D.D.E./S.A.H.
en date du **01 DEC. 2006**

portant approbation du Plan de Prévention du Risque
« inondations » de la ville de HAGONDANGE.

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE EST
PREFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU les articles L 562.1 à L 562.9 du code de l'environnement ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif notamment à l'élaboration ou la modification des Plans de Prévention des Risques (P.P.R.), modifié par le décret 2005-3 du 4 janvier 2005 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 043 DDE/SAH du 23 décembre 2003 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention du Risque « inondations » de la ville de HAGONDANGE ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 avril 2006 prescrivant l'enquête publique sur la modification du Plan de Prévention du Risque « inondations » de la ville de HAGONDANGE qui s'est déroulée du 12 mai 2006 au 15 juin 2006 et l'avis du commissaire enquêteur ;

VU l'avis de la Chambre d'Agriculture de la Moselle en date du 3 mai 2005 et l'avis réputé favorable du Centre Régional de la Propriété Forestière ;

VU la délibération de la Communauté de Communes du Sillon Mosellan du 9 novembre 2005 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la ville de HAGONDANGE du 29 septembre 2005 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement de la Moselle

ARRETE

ARTICLE 1 - Le Plan de Prévention du Risque d'inondations de la ville de HAGONDANGE est approuvé telle qu'il est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 - Le dossier comporte un rapport de présentation, un document graphique et un règlement.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel des Services de l'Etat et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux Le Républicain Lorrain et Les Affiches d'Alsace Lorraine.

ARTICLE 4 - Une copie du présent arrêté sera affichée en mairie et au siège de la Communauté de Communes du Sillon Mosellan pendant un mois au minimum.

ARTICLE 5 - Des ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le maire de la ville de HAGONDANGE,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Sillon Mosellan,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement de la Région Lorraine,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la Région Lorraine,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- Monsieur le Directeur du Service Navigation du Nord-Est ;
- Monsieur le Directeur du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile.

ARTICLE 6 - Le plan approuvé sera tenu à la disposition du public :

- à la mairie de la commune de HAGONDANGE,
- au siège de la Communauté de Communes du Sillon Mosellan,
- dans les bureaux de la Préfecture du Département de la Moselle,
- dans les bureaux de la Direction Départementale de l'Equipement 17, quai Paul Wiltzer 57036 METZ CEDEX 1.

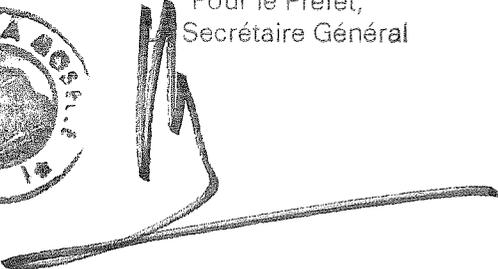
ARTICLE 7 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, le Sous-Préfet de Metz-Campagne, le Maire de la commune de HAGONDANGE, le Directeur Départemental de l'Equipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

METZ, le 01 DEC. 2006

LE PREFET

Pour le Préfet,
Secrétaire Général




Bernard GONZALEZ